

# NEWSLETTER

## PLAN DE RELANCE L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE



Numéro 17 - 8 Mars 2021

*Cette newsletter a vocation à vous donner régulièrement des informations sur l'actualité du plan de relance. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive. Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux dédiés, notamment <https://www.gouvernement.fr/france-relance>*

## ENTREPRISES

### RÉALISER UNE ACTION DE FORMATION CERTIFIANTE

Le Plan de relance prévoit d'orienter davantage de salariés concernés par des situations de reclassement vers le dispositif de projet de transition professionnelle. Cette mesure prévoit ainsi le renforcement des crédits alloués aux projets de transition professionnelle pour l'année 2021, via le versement d'une dotation complémentaire de 100 millions d'euros. Les financements complémentaires attribués pour l'année 2021 devront permettre de prioriser certaines actions de reconversion, en direction notamment des métiers à forte perspective d'emploi ciblés par le Plan de relance. Il s'agit ainsi de permettre, aux salariés, de développer des compétences, afin notamment d'éviter des situations de chômage de longue durée et de prévenir d'éventuels licenciements économiques. **Le dispositif est disponible jusqu'au 31 décembre 2021.**



### INVESTIR POUR RENFORCER LES FILIÈRES DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux opérations d'investissement pour les entreprises des filières pêche et aquaculture sous forme de « guichet ». Les dossiers seront traités au fil de l'eau dans la limite d'une enveloppe de 5 millions d'euros. **Le dispositif est accessible depuis le 17 février et ce jusqu'au 30 juin 2021.**



### INVESTISSEMENTS GRACE AUX FONDS LABELLISÉS RELANCE

Le label « Relance » permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises. L'objectif est d'orienter l'épargne vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées. **Les sociétés de gestion de portefeuille peuvent solliciter le droit d'usage du label jusqu'au 31 décembre 2022.**



## ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

### FONDS FRICHES « RECYCLAGE FONCIER » EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Un fonds de 259 M€ est consacré au financement du recyclage de friches et de fonciers déjà artificialisés, dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités. La reconversion des friches contribue à la trajectoire vers « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement, en cohérence avec les propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Pour la Nouvelle-Aquitaine, l'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève à 16 millions d'euros sur 2 ans. Elle complète les dispositifs existants portés par les partenaires en région, notamment l'appel à projets de l'ADEME. **Les dossiers de demande de subventions sont à déposer avant le 19 mars 2021 pour la première édition.**



## CALENDRIER DES APPELS À PROJETS

Pour suivre en direct le calendrier des appels à projets du plan de relance  
**CLIQUEZ ICI**